

CIRCULAIRE.

QUEBEC, 20 février 1839.

Monsieur,

JE vous invite à rappeler à la personne qui recueille dans votre paroisse les aumônes des membres de l'Association de la Propagation de la Foi que c'est dans le cours du présent mois qu'elle doit en faire parvenir le montant au grand-vicaire le plus voisin, en conformité aux règles de l'Association.

Les chefs de dizaines devant recevoir un exemplaire de la Notice que le Conseil de l'Association a décidé de publier sur les missions en faveur desquelles il a voté des secours, veuillez leur recommander d'en faire communication, non seulement à leurs co-associés, mais encore aux personnes de leur voisinage qui n'appartiennent pas encore à l'Association, lesquelles pourront probablement à y entrer, dès qu'elles auront une idée du bien qu'elle peut opérer.

Je suis avec une sincère estime,

Monsieur,

Votre très-humble et

Obéissant serviteur,

(Signé) † JOS. EV. DE QUEBEC.

Pour vraie copie,

  
Secrétaire.